

Marie - José CHAUMONT

11, rue de l'église
88700 RAMBERVILLERS

Avocat
Avocat

SPECIALISTE EN DROIT SOCIAL
Barreau d'EPINAL

CONVENTION DE MISSION PERMANENTE

Comme convenu, veuillez trouver ci-après, les modalités d'exercice de la mission permanente que je suis en mesure de vous proposer :

I. DEFINITION DE LA MISSION

En ma qualité d'avocat, j'interviens auprès de votre entreprise à votre demande, dans les conditions fixées par les textes et les usages régissant la profession, ainsi que par la présente convention.

Mes interventions sont relatives à toutes **prestations de conseil et d'assistance relevant en particulier du droit social ou du droit économique**. Elles s'exercent notamment par voie de consultations écrites ou orales, participation à des négociations, rédaction de projets d'actes, études et audits ou démarches auprès de tiers pour votre compte, dans le cadre de déplacements sur rendez-vous ou par tous moyens appropriés à chaque cas d'espèce.

Les missions d'assistance ou de représentation devant les juridictions, ainsi que les travaux non convenus dans la présente, font toujours l'objet d'un accord préalable et de conventions d'honoraires spécifiques.

Conformément à votre attente, il est convenu que la présente mission couvre exclusivement le service suivant, à l'exclusion de toutes autres consultations à fournir par écrit ou à l'occasion de mes visites :

- Une assistance téléphonique, suite à tout appel concernant des questions relatives d'une part, à la gestion du personnel, au droit du travail ou de la Sécurité Sociale et d'autre part, aux contrats avec vos partenaires économiques, au droit de la consommation ou de la concurrence ;
- Et à votre demande, copie des textes législatifs, réglementaires ou conventionnels souhaités.

II. DATE D'EFFET

La présente mission d'une durée d'une année, prend effet à partir du premier jour du mois civil suivant la date de signature.

Elle se renouvellera par périodes annuelles et par tacite reconduction, sauf dénonciation sur l'initiative de l'une des parties, notifiée par lettre recommandée, au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours.

.../

Téléphone : 03.29.65.01.01.

Télécopie : 03.29.65.12.13.

Email : mj@chaumont-avocat.org

Membre d'une association de gestion agréée, acceptant à ce titre les règlements par chèque
SIRET : 424 308 385 00014 BPL Rambervillers n° 14707/00086/086 21 02 374 9 /16

III. HONORAIRES

Les honoraires relatifs à la mission annuelle définie à l'article 1^{er} s'élèvent à 630 € et s'entendent hors taxes professionnelles et fiscales, existantes ou futures et en particulier hors T.V.A.

Leur montant pourra être révisé d'un commun accord lors du renouvellement de la présente convention ou à tout moment, compte tenu notamment des modifications qui affecteraient le contenu de la mission déterminée ci-avant. Ces honoraires sont payables d'avance, dans le délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture. Sauf prorogation d'échéance acceptée, à défaut de paiement à la date indiquée sur la facture, une pénalité de retard calculée au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué à la somme due, sera exigible de plein droit.

En cas de retard de paiement, l'exécution de la présente mission pourra être suspendue jusqu'à complet règlement. En cas d'impayé, la présente convention sera résiliée de plein droit, trente jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

IV. OBLIGATIONS RECIPROQUES

Les relations entre l'avocat et son client sont fondées sur une confiance mutuelle.

En tant qu'avocat, je m'engage à apporter à l'exécution de ma mission, dans le cadre d'une obligation de moyens, toute la diligence et la prudence qu'impose la sauvegarde des intérêts que vous me confiez.

Afin d'assurer l'efficacité de mon concours, vous vous engagez à me communiquer sans restriction toutes les données des problèmes que vous me soumettez et tous les documents qui y sont liés, étant rappelé que le secret professionnel qui couvre ces informations est général, absolu et illimité dans le temps.

Mes conseils sont dispensés en toute impartialité et dans le respect de la plus stricte indépendance. Vous conservez toute liberté dans les choix des décisions que vous opérez sous votre seule responsabilité et qui vous semblent les plus conformes à vos intérêts.

Ma responsabilité civile professionnelle est garantie conformément aux conditions de l'assurance souscrite par l'Ordre des Avocats du Barreau d'Epinal.

Si pour une raison déontologique, je me trouvais dans l'impossibilité de traiter une affaire que vous voudriez me confier, je vous en informerais sans délai et m'assurerais que vous pourriez, le cas échéant, vous faire assister d'un confrère en temps utile. Un tel refus ne serait pas de nature à générer des dommages-intérêts pour inexécution de la présente convention.

Afin de formaliser votre accord sur les conditions qui précèdent, je vous remercie de bien vouloir me renvoyer deux exemplaires de la présente convention revêtus de la date, du cachet de l'entreprise et de votre signature en votre qualité de représentant dûment habilité à cet effet.

Je vous prie de me croire votre bien dévouée.

Fait à Rambervillers, le

Marie-José CHAUMONT

Pour l'entreprise (*cachet commercial*)

(*nom, fonction et signature*)